Avertissement

La commune est concernée par les risques naturels liés à la présence d'anciens puits de mine et de ruissellement. Avant tout engagement de travaux il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Risques (a titre indicatif)

Aléa émission gaz de mine (zones traitées par les ouvrages de décompression)

Aléas liés aux ouvrages de dépôt (tassement, échauffement et glissement)

Aléa faible lié au tassement

Aléas mouvement de terrain - effondrement localisé

Aléas faible (travaux avérés)

Aléas faible (travaux suspectés)

Aléas fort

Zone d'inondation par ruissellement (source : PPRN de la Clarence en cours d'élaboration - cf. réglement)

Zone naturelle à risque modéré

Zone urbanisée/urbanisable à risque modéré

Zone naturelle et urbanisée/urbanisable à risque modéré

Avertissement

Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavités souterraines afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple pour la réalisation de sondage ou d'une étude géotechnique.

Liste du patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (site)

Bâtiments

1. Chapelle 2. Eglise

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Extension du cimetière et citerne pour la lutte contre l'incendie	Commune	2 828 m²
ER2	Espaces verts	Commune	4 730 m²
ER3	Elargissement d'une voie à 8 m	Commune	1 296 m²

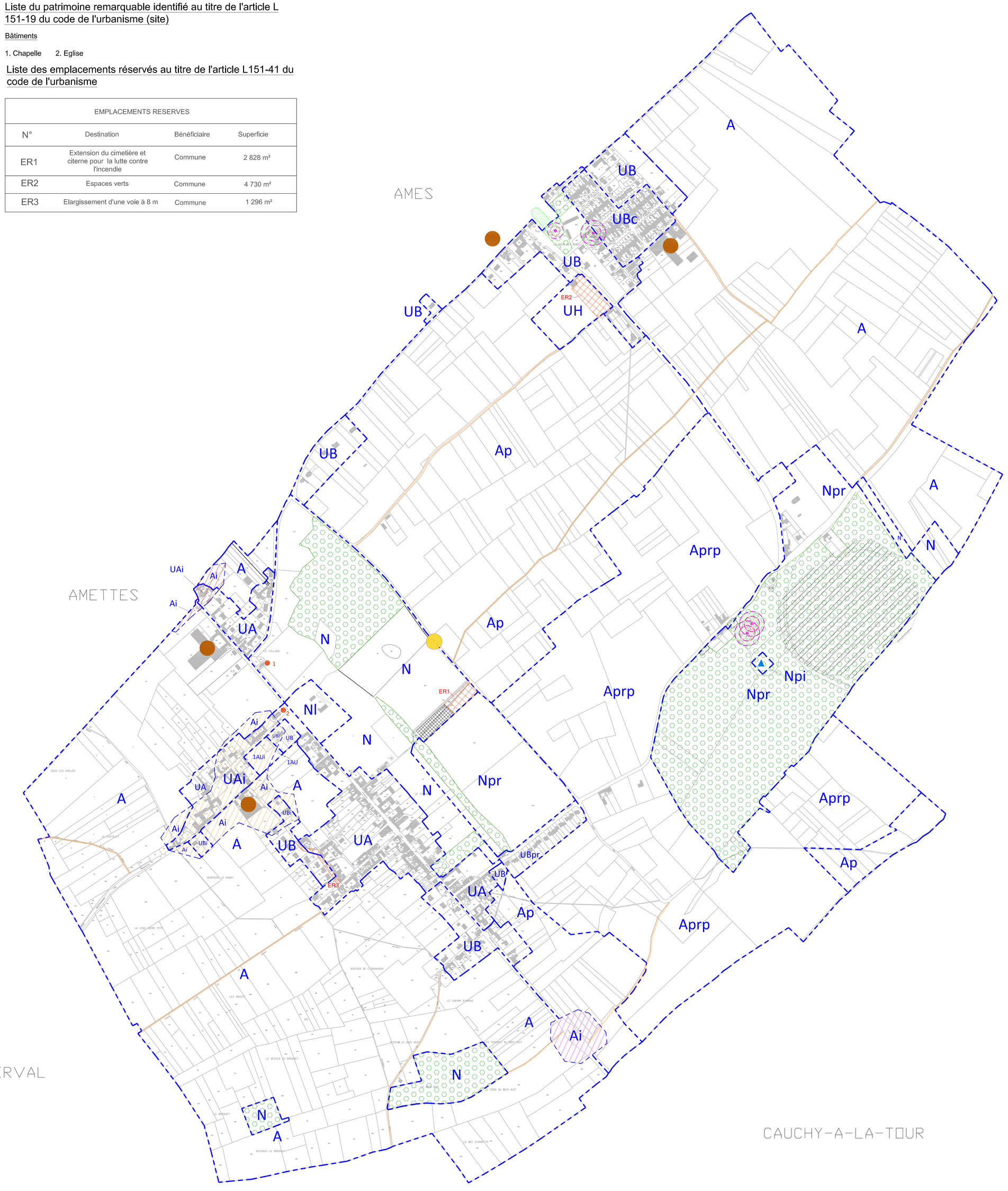

LEGENDE

- Limite de zone
- Nom de zone
- Emplacement réservé
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Cimetière
- Sentiers piétonniers à préserver ou à créer
- Patrimoine remarquable à préserver
- Eléments de paysage naturels protégés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Captage AEP (Arrête prefectoral du 10 octobre 2003)
- ICPEa (à titre indicatif)
- Puits de mine (à titre indicatif)
- Cavité souterraine (source BRGM)
- Habitations rajoutées par le bureau d'étude

TYPOLOGIE DES ZONES

UA : Zone urbaine à vocation dominante d'habitat correspondant au village ancien
- **UAi** : Secteur pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement

UB : Zone urbaine à vocation dominante d'habitat à la densité plus faible
- **UBpr** : Secteur au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP
- **UBc** : Secteur spécifique (Cité Pierre Bachelet)
- **UBi** : Secteur pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement

UH : Zone urbaine à vocation de services et d'équipements publics

1AU : Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouvert à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
- **1AUi** : Secteur pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement

A : Zone à caractère agricole
- **Ap** : Zone agricole protégée
- **Aprp** : Secteur au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP et concerné par une protection au titre du paysage
- **Ai** : Secteur pouvant être soumis au risque d'inondation par ruissellement

N : Zone à caractère naturel et forestier protégée
- **Npi** : Secteur au sein du périmètre de protection immédiat du captage AEP
- **Npr** : Secteur au sein du périmètre de protection rapprochée du captage AEP
- **Nl** : Secteur à vocation d'équipements qui correspond aux dépendances de l'ancien château

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE
Ferfay

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

PLAN DE ZONAGE

Rédigé par :

C.VANNEUFVILLE

verdi
Sensible à vos ambitions

Verdi Conseil
80, rue de Marcq -
BP 49 - 59 441 Wasquehal

Tél: 03.28.09.92.00

ECHELLE:

1/4000

4.1